

31 *Qu'en pensent les patrons ?*

Que cela soit en 1936 ou bien en 1982, les chefs d'entreprise ont toujours manifesté leur opposition à une loi imposant une réduction du temps de travail à l'ensemble des entreprises. Aujourd'hui, si individuellement certains patrons pratiquent la réduction du temps de travail dans la continuité des accords de Robien, peu nombreux sont ceux qui approuvent le projet de loi Aubry.

Le Conseil national du patronat français (CNPFF) et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) font observer, d'abord, que les salariés français travaillent peu par comparaison à leurs collègues étrangers (question 1, page 9). En outre, les deux pays qui ont la plus forte durée du travail en Europe, à savoir le Royaume-Uni et le Portugal, sont ceux qui ont les taux de chômage les plus faibles.

Les représentants patronaux formulent trois critiques à l'encontre de la loi. La première est qu'en appliquant de manière autoritaire et indifférenciée la réduction du temps de travail, la loi augmentera les coûts des entreprises. Il en résultera une perte de *compétitivité* tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur. Au total, ce n'est pas à une création d'emplois mais à une destruction d'emplois qu'il faut s'attendre avec l'application de la loi, sans compter les risques de développement du travail au noir.

Le deuxième grief porte sur le coût de la mesure pour la collectivité. Les aides apportées par l'État aggraveront les déficits publics et se traduiront tôt ou tard par un alourdissement des *prélèvements obligatoires*. Ce coût ne tient pas compte toutefois des rentrées d'impôts et de *cotisations sociales* engendrés par la création d'emplois, de même que des dépenses en moins pour l'assurance chômage.

Une troisième critique porte sur les modalités de la négociation. Dans les entreprises sans représentation syndicale, ce sont des salariés mandatés par les organisations syndicales représentatives et non directement les élus du personnel qui négocieront.

Le patronat aurait préféré non une réduction mais un *aménagement* du temps de travail négocié par entreprise à travers des mécanismes de *modulation*-annulation (question 6, page 23). Tenant compte des spécificités de chaque entreprise, ces accords auraient permis aux entreprises de faire face à des variations d'activité sans surcoût. Certains représentants patronaux ont proposé que la loi ne fixe pas une norme hebdomadaire de 35 heures par personne mais un volume annuel de 1 600 heures (équivalent aux 35 heures) non par personne, mais en moyenne sur l'effectif de l'entreprise, développant ainsi la multiactivité qui impliquerait qu'un même salarié occupe plusieurs temps partiels pour divers employeurs.

A défaut d'être entendu, le patronat a cherché à obtenir des améliorations sur le texte de loi : relèvement

des seuils d'application au niveau de 50 salariés au moins, annualisation et non-contingentement des heures supplémentaires, report de deux ans de l'application de la loi.